



No de résolution



L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 12^e jour du mois de décembre 2023 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères

Nathalie Ayotte
Nicole Martel
Annie Mainville
Audrey Renaud

Messieurs les conseillers

François Moreau
Michel Gagnon
Fernand Gendron

Membre absent

Pierre-Étienne Thériault

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et Monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 5

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2023-12-0601

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

10494



No de résolution

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE
2023 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0602

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, en modifiant la résolution 2023-11-0531 en ajoutant les années « 2024-2026 » avant le mot « autorisation » dans le titre et par l'ajout de la phrase suivante après le dernier paragraphe : « Pour l'année 2025-2026, le loyer annuel de 41 810,66 \$ sera majoré au mois de juillet selon l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec de l'année civile précédente. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20
NOVEMBRE 2023 CONCERNANT LE PROGRAMME TRIENNAL
D'IMMOBILISATION - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2023-12-0603

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023 concernant le programme triennal d'immobilisation, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0604

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2023-12-0605

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

2023-12-0606

Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 30 novembre 2023 - complet et sommaire;
- Procès-verbal du Comité Consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2023;
- Registre de déclaration de don - année 2023.

1.7 RÉSOLUTION 2023-10-0485 AJOUTANT UN SITE VISÉ POUR UN DROIT DE PRÉEMPTION - MODIFICATION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 2023-10-0485 qui ajoutait un site visé sur la liste des terrains dont la Ville pourrait se porter acquéreur afin de les affecter à des fins autorisées par la loi;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0607

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'apporter à la résolution 2023-10-0485 les modifications suivantes :

- le remplacement du numéro de lot « 6 002 342 » par le numéro de lot « 6 424 447 »;



No de résolution

- l'ajout, en dessous de la dernière phrase débutant par le mot « CONSIDÉRANT », de la phrase suivante :
 - o « CONSIDÉRANT que l'article 8 du règlement 313-2023 prévoit une durée de 10 ans, à compter de l'inscription au registre foncier, pour tous les avis d'assujettissement; »;
- le remplacement du premier alinéa par la phrase suivante :
 - o « D'identifier l'immeuble suivant, conformément au règlement 313-2023, afin de pouvoir l'assujettir au droit de préemption de la Ville de L'Assomption, le tout aux fins municipales désignées à la fiche d'identification jointe en annexe de la présente résolution : ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.8 CALENDRIER DES SÉANCES POUR L'ANNÉE 2024 - ADOPTION

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil municipal doit établir le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0608

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'adopter le calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2024, comme suit :



No de résolution

Séances ordinaires du conseil municipal – 2024

19 h 00

Mardi 16 janvier 2024
Mardi 13 février 2024
Mardi 12 mars 2024
Mardi 9 avril 2024
Mardi 14 mai 2024
Mardi 11 juin 2024
Mardi 9 juillet 2024
Mardi 13 août 2024
Mardi 10 septembre 2024
Mardi 8 octobre 2024
Mardi 12 novembre 2024
Mardi 10 décembre 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.9 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - RENOUVELLEMENT DE MANDATS

CONSIDÉRANT que le règlement 054-2002 prévoit la nomination des membres par groupe de trois par année ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement 054-4-2023 prévoit qu'un mandat peut être renouvelé pour une période de deux ans ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0609

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De renouveler le mandat des membres nommés au tableau ci-dessous pour une période de deux ans à compter du 1er janvier 2024 :



No de résolution

Durée du mandat à partir du 1er janvier 2024	Membres
2 ans	Nancy Melançon
2 ans	Serge Talbot
2 ans	Nancy Desautels

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.10 RAPPORT AUDIT DE PERFORMANCE - COUR MUNICIPALE - DÉPÔT

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 108.2.0.1 et 108.3 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT le rapport d'audit de performance réalisé par Mallette S.E.N.C.R.L. portant sur le processus de perception des amendes à la cour municipale pour la période allant du 1er janvier 2022 au 30 avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0610

Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De prendre acte du dépôt du rapport d'audit d'optimisation des processus de la Ville de L'Assomption sur le processus de perception des amendes à la cour municipale pour la période allant du 1er janvier 2022 au 30 avril 2023 ;

De transmettre le rapport à la Commission municipale du Québec dans les 30 jours suivant le présent dépôt, conformément à l'article 108.3 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT 300-58-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 300-2015 - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du second projet de règlement.

10500



No de résolution

2023-12-0611

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 10 octobre 2023 par la conseillère Nathalie Ayotte;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'adopter le règlement 300-58-2023 amendant le règlement de zonage numéro 300-2015 tel qu'amendé, soit :

- Agrandir la zone I1-04 à même la zone I1-03 ;
- Créer la zone P1-43 à même la zone A1-09 ;
- Modifier l'article 54 pour intégrer à la classification des usages C201 les haltes-garderies ;
- Modifier le tableau 35 : Nombre obligatoire de cases de stationnement pour les usages du groupe commerce (C) de l'article 591 de manière à intégrer les haltes-garderies ;
- Modifier l'article 918 concernant la terminologie de manière à modifier la définition de « Halte-Garderie » et intégrer la définition de « Halte-garderie en milieu d'enseignement » ;
- Modifier la zone C1-09 afin d'autoriser l'usage « Halte-garderie en milieu d'enseignement » ;
- Créer la note (421) et l'ajouter aux zones I2-06, I2-09 et I2-10 ;
- Abroger la note (363) applicable à la zone I2-11

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÈGLEMENT 041-7-2023 FIXANT LE TRAITEMENT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS AFIN DE MODIFIER LA RÉMUNÉRATION RELATIVE AUX COMMISSIONS ET AU KILOMÉTRAGE - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 14 novembre 2023 par le maire Sébastien Nadeau;



No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0612

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'adopter le règlement 041-7-2023 amendant le règlement 041-2001 fixant le traitement du maire et des conseillers afin de modifier la rémunération relative aux commissions et au kilométrage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÈGLEMENT 252-12-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 252-2018 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DE RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et les modifications depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 14 novembre 2023 par la conseillère Audrey Renaud;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0613

Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'adopter le règlement 252-12-2023 amendant le règlement 252-2018 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.4 RÈGLEMENT 081-34-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 081-2009 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES SIGNALISATIONS - ADOPTION DE RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 14 novembre 2023 par la conseillère Annie Mainville;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0614

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'adopter le règlement 081-34-2023 amendant le règlement 081-2009 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier différentes signalisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 RÈGLEMENT 300-59-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 300-2015 -SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 14 novembre 2023 par la conseillère Nathalie Ayotte;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0615

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron



No de résolution

Et résolu,

D'adopter le second projet de règlement 300-59-2023 amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Modifier les dispositions applicables à la grille pour la zone H1-143.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 RÈGLEMENT 156-33-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 156-2008 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE CERTAINS SECTEURS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 14 novembre 2023 par le conseiller Michel Gagnon.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0616

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'adopter le règlement 156-33-2023 amendant le règlement 156-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la Ville de L'Assomption, afin de :

- Modifier le secteur de PIIA numéro 31 de manière à ajouter des objectifs et critères concernant l'ajout d'usages complémentaires à la zone AG-TECH ;
- D'ajouter le secteur de PIIA numéro 50 applicable à la zone H1-143 (boulevard Meilleur, ancienne école primaire Amédée-Marsan).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.7 RÈGLEMENT 299-07-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 299-2015
RELATIF AU PLAN D'URBANISME - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 14 novembre 2023 par le conseiller François Moreau;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0617

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'adopter le règlement 299-07-2023 amendant le règlement 299-2015 relatif au plan d'urbanisme, tel qu'amendé, soit :

- Modifier le plan des affectations du Programme particulier d'urbanisme de l'aire TOD de L'Assomption afin d'ajouter une affectation commerciale ainsi que les usages complémentaires associés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8 RÈGLEMENT 054-4-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 054-2002
CONCERNANT LA FORMATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UN
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME RELATIVEMENT AU
RENOUVELLEMENT ET À LA DURÉE DU MANDAT - AVIS DE MOTION
ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

2023-12-0618

Avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Ayotte à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 054-2002 concernant la formation et le fonctionnement d'un comité consultatif d'urbanisme relativement à la durée du mandat et à l'assignation de sièges pour les membres.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.



No de résolution

2.9 RÈGLEMENT 304-07-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 304-2015 RELATIF À LA CONSTRUCTION - AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller François Moreau à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 304-07-2023 amendant le règlement numéro 304-2015 relatif à la construction.

2023-12-0619

Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'adopter le projet de règlement 304-07-2023 amendant le règlement numéro 304-2015 relatif à la construction, tel qu'amendé, soit :

- Modifier l'article 34 concernant les fondations autorisées pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel principal ;
- Modifier le titre et l'article 58 pour préciser les obligations portant sur les clapets anti-retour ;
- Ajouter l'article 58.1 concernant les obligations relatives aux branchements horizontaux ;
- Ajouter l'article 58.2 concernant les obligations empêchant les coups de bélier ;
- Modifier l'article 63 pour préciser les obligations relatives aux fosses de retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10 DEMANDE DE PROLONGATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale adopté en 2020 par la Ville de L'Assomption en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que la Convention signée entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de L'Assomption arrivera à échéance le 1er janvier 2024;



No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption procédera aux travaux de restauration du Vieux palais de justice de L'Assomption au courant de l'année 2024;

CONSIDÉRANT qu'une somme inutilisée de 175 000\$ demeure disponible dans le cadre du Volet II du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire rendre disponible pour 2024 la somme de 175 000 \$ afin de favoriser la réalisation de projets de restauration de bâtiments avec intérêt patrimonial;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0620

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

De demander au ministère de la Culture et des Communications une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 de la période de validité de la Convention signée entre le ministère et la Ville de L'Assomption dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

De reporter et de rendre disponible en 2024 la somme de 175 000 \$ pour le volet II du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de la Ville de L'Assomption;

De reporter et de rendre disponible en 2024 la somme de 525 000 \$ pour la restauration du Vieux palais de justice de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11 ÉTABLISSEMENT DE DROITS RÉELS PAR SERVITUDES POUR DES TRAVAUX MUNICIPAUX - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'une école primaire et d'un centre de la petite enfance sur la rue Laurier;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction de la rue Laurier requièrent l'installation d'un émissaire sur des immeubles adjacents au rang de l'Achigan;

10507



No de résolution

CONSIDÉRANT que deux des immeubles sur le rang de l'Achigan appartiennent à des propriétaires privés;

CONSIDÉRANT qu'une servitude doit être inscrite en faveur de la Ville sur ces deux immeubles pour la réalisation des travaux de construction et d'entretien de l'émissaire;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0621

Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser la division du greffe à mandater les professionnels nécessaires en vue de la préparation et de l'inscription des deux actes de servitudes à intervenir pour l'accès, la mise en place et l'entretien d'infrastructures municipales sur les lots 6 066 802 et 5 462 319 et d'en autoriser leur signature par le maire et le greffier.

Tous les frais étant à la charge de la Ville.

D'imputer les dépenses au poste budgétaire 02-140-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12 ENTENTE POUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE - LA SINFONIA DE LANAUDIÈRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît la Sinfonia de Lanaudière en vertu de sa Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et de loisir, comme organisme affinitaire supra-local;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte d'octroyer une aide financière à la Sinfonia de Lanaudière afin de soutenir cette dernière dans l'atteinte de sa mission;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0622

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel



No de résolution

Et résolu,

D'accepter les termes de l'entente pour le versement d'une aide financière à intervenir avec L'orchestre la Sinfonia de Lanaudière, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, valide pour trois ans débutant le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2026 et d'en autoriser la signature par le maire et le greffier.

D'autoriser le versement d'une aide financière annuelle de 2 500 \$ pour les années 2024, 2025 et 2026;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-770-00-996 | Subvention culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.13 ENTRETIEN DES KIOSQUES POSTAUX ET ABRIBUS POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025 AVEC OPTION POUR 2026 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 19 octobre 2023 un appel d'offres sur invitation a été lancé et publié sur SEAO sous le numéro 1772143, avis VLA-AOI-CS-202344, afin d'obtenir des soumissions pour des travaux d'entretien des kiosques postaux et abribus pour les années 2024 et 2025 avec option pour 2026;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 novembre 2023 et qu'une seule soumission a été reçue :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Les entreprises S. Kay et associés inc.	43 115,63 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Les entreprises S. Kay et associés inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et que les prix soumis correspondent aux prix du marché;

CONSIDÉRANT que l'offre reçue du soumissionnaire, Les entreprises S. Kay et associés inc., est inférieure de 5,48 % de notre estimé;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

10509



No de résolution

2023-12-0623

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Les entreprises S. Kay et associés inc. pour les travaux d'entretien des kiosques postaux et abribus pour les années 2024 et 2025 avec option pour 2026, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 et du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, le tout au montant de 43 115,63 \$, taxes incluses;

D'autoriser le directeur des travaux publics et environnement par intérim à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOI-CS-202344;

D'affecter les dépenses nettes aux postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets annuels concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.14 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PRÊT D'UN TERRAIN AU CLUB DE GOLF LE PORTAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS DE SKI DE FOND ET DE FATBIKE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite aménager des sentiers de ski de fond et de fatbike sur son territoire pour la saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT que le Club de golf Le Portage dispose d'un terrain où l'aménagement de pistes de ski de fond et de fatbike est possible;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent, par le biais d'une entente de partenariat, établir les obligations de chacune relativement au prêt d'un terrain situé au Club de golf Le Portage pour l'aménagement des sentiers de ski de fond et de fatbike;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0624

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau



No de résolution

Et résolu,

D'autoriser la signature par le maire et le greffier de l'entente entre le Club de golf Le Portage et la Ville de L'Assomption relativement au prêt d'un terrain pour l'aménagement des sentiers de ski de fond et de fatbike situés au Club de golf Le Portage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.15 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE SKI DE FOND ET DE FATBIKE - CLUB MOTONEIGE BON VIVANT INC - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite aménager des sentiers de ski de fond, de fatbike et de marcheurs sur son territoire pour la saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT que la Ville a fait appel au Club Motoneige Bon Vivant inc. pour qu'il soit responsable de l'entretien des sentiers;

CONSIDÉRANT que les parties désirent établir par écrit les principales obligations et responsabilités découlant de cette entente de partenariat;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0625

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'autoriser la signature par le maire et le greffier de l'entente entre le Club Motoneige Bon Vivant inc. et la Ville de L'Assomption relativement à l'entretien de sentiers de ski de fond, de fatbike et de marcheurs au Club de golf le Portage, valide pour trois ans débutant le 1er décembre 2023 et se terminant le 31 mars 2026.

D'autoriser le versement d'une aide financière de 6 000 \$ au Club Motoneige Bon Vivant inc. en janvier de chaque année.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-723-00-447 | Services techniques plein air.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.16 ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DES LOTS 3 731 219 ET
3 731 503 À DES FINS RÉCRÉATIVES - AUTORISATION DE
SIGNATURE

- CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière d'espaces récréatifs au bénéfice des citoyens;
- CONSIDÉRANT que de nombreux citoyens circulent déjà sur la terre du propriétaire;
- CONSIDÉRANT que le propriétaire désire un meilleur contrôle de l'accès des animaux domestiques sur sa terre;
- CONSIDÉRANT que le propriétaire désire, lorsque possible, intégrer un volet résidentiel sur sa terre;
- CONSIDÉRANT que la Ville veut officialiser et régulariser la situation;
- CONSIDÉRANT que la Ville veut assurer la préservation de l'état des lieux malgré ses activités;
- CONSIDÉRANT que la Ville veut assurer la sécurité des citoyens;
- CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir des activités de plein air au parc Robert-Duguay et que la pratique de ces activités peut se prolonger sur une portion de la terre du propriétaire;
- CONSIDÉRANT que les activités proposées sont compatibles avec les activités exercées sur ces lots;
- CONSIDÉRANT que la Ville ne veut pas causer aucun préjudice au propriétaire;
- CONSIDÉRANT que la présente entente permettra de gérer les nuisances (circulation motorisée, animale, stationnement, etc.);
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente d'utilisation des lots 3 731 219 et 3 731 503 avec la compagnie 9259-8192 Québec inc.;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0626

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte



No de résolution

Et résolu,

D'autoriser la signature par le maire et le greffier de l'entente entre la compagnie 9259-8192 Québec inc. et la Ville de L'Assomption relativement à l'utilisation des lots 3 731 219 et 3 731 503 à des fins récréatives au bénéfice des citoyens de L'Assomption.

D'autoriser le versement d'une indemnité, payable en 2024, équivalente à la somme des taxes municipales, des taxes scolaires et de la prime d'assurance responsabilité civile du propriétaire, le tout assujéti aux taxes provinciales et fédérales en vigueur.

D'autoriser le versement d'une somme de 374,23 \$ en 2024 équivalant aux taxes provinciales et fédérales non récupérées pour les années précédentes (2021-2022 et 2022-2023).

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-723-00-447 | Services techniques plein air.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.17 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCER D'APPELS D'OFFRES ET/OU AVIS D'INTÉRÊT OU NÉGOCIATION GRÉ À GRÉ AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêts pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0627

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,



No de résolution

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer les appels d'offres ou avis d'intérêt ou négociation de gré à gré pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de la Ville et au développement et la réfection de ses infrastructures :

- Étude géotechnique et environnementale de site phase I et II pour le projet de divers développements domiciliaires sur les lots 2 892 671, 2 891 794 et 2 892 323;
- Travaux de réaménagement géométrique de la route 343 entre le boulevard Turgeon et la rue Saint-Jean;
- Contrôle qualitatif des matériaux en chantier et étude environnementale de site - travaux d'aménagement d'une passerelle piétonne;
- Travaux de stabilisation et réhabilitation du glissement de terrain situé en bordure du 145, rang du Bas-de-L'Assomption Sud;
- Montage de cinquante-trois (53) paniers suspendus et achat de végétaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.18 TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS SITUÉS ENTRE LE 891 ET LE 895, CHEMIN DU GOLF - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 19 octobre 2023, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1772058, VLA-AOP-CC-202339 afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de stabilisation de talus situés entre le 891 et le 895, chemin du Golf;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 novembre 2023 et que dix-sept soumissions ont été reçues :



No de résolution

NOM DE LA COMPAGNIE	PRIX SOUMIS (taxes comprises)
Construction Moka inc.	986 251,53 \$
A. Desormeaux (9267-7368 Québec inc.)	788 446,61 \$
Excavation Jérémy Forest inc.	723 422,70 \$
Alide Bergeron et fils ltée	1 292 604,60 \$
Généreux construction inc.	958 566,70 \$
Duroking construction inc.	1 041 023,22 \$
Les excavations G. Allard inc.	837 298,54 \$
Limoges et fils	951 421,39 \$
BLR excavation	772 655,41 \$
Roxboro excavation	1 077 000,00 \$
9088-9569 Québec inc.	866 172,30 \$
Monco Construction inc.	700 941,90 \$
Couillard construction ltée	1 097 799,01 \$
Construction G-Nesis inc.	935 856,03 \$
Sintra inc.	1 262 752,03 \$
Construction Vert Dure inc.	733 085,20 \$
Pavage J.D. inc.	1 135 592,15 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la firme Équipe Laurence Inc. d'octroyer le contrat à l'entreprise Monco Construction inc.;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus avantageuse est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la soumission est inférieure de 11,10% de l'estimé prévu;

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au programme d'immobilisation 2024 sous le numéro de projet 2022-ST-012;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2023-12-0628

Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'octroyer le contrat à l'entreprise Monco Construction inc. au montant de sa soumission à prix forfaitaire et unitaire de 700 941,90 \$, taxes incluses, incluant des dépenses contingentes pour les travaux de stabilisation de talus situés entre le 891 et le 895, chemin du Golf;

D'autoriser toutes les personnes occupant un poste d'ingénieur à la division génie à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-CC-202339;

D'affecter la dépense aux règlements d'emprunt 297-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.19 FOURNITURE DE TROIS BORNES DE RECHARGE RAPIDE DE NIVEAU 3 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO le 19 octobre 2023 sous le numéro 1772234, avis VLA-AOP-CB-202346, afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture de trois bornes de recharge rapide de niveau 3;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 novembre 2023 et que deux soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
UAP inc.	162 217,09 \$
Wesco distribution Canada LP	non conforme

CONSIDÉRANT qu'après une évaluation technique effectuée sur les deux offres reçues, la soumission de la firme UAP inc. est la seule offre conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et que le prix soumis correspond au prix du marché;

CONSIDÉRANT que l'offre reçue du soumissionnaire UAP inc. est supérieure de 26,54 % de notre estimé;



No de résolution

2023-12-0629

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au programme d'immobilisation 2023 sous le numéro de projet 2023-ST-0019;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire et forfaitaire à la firme UAP inc. au montant de sa soumission, soit 162 217,09 \$, taxes incluses, pour la fourniture de trois bornes de recharge rapide de niveau 3;

D'autoriser le directeur des travaux publics et environnement par intérim à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-CB-202346;

D'affecter l'excédent cumulé non affecté pour financer cette dépense au net de l'aide financière qui sera reçue pour celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.20 ENTENTE AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR LE PROLONGEMENT DE LA LIGNE SOUTERRAINE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE LAURIER - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT que le projet de réfection des infrastructures de la rue Laurier nécessite l'intégration des travaux d'enfouissement des Réseaux techniques urbains (RTU) dans le but de permettre l'alimentation électrique du développement résidentiel du secteur et du futur CPE;

CONSIDÉRANT l'entente d'évaluation pour travaux majeurs no DCL-23343677 présentée par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de gré à gré de mandats



No de résolution

2023-12-0630

de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général adjoint pour l'octroi du mandat de gré à gré à Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'autoriser le consentement pour travaux sur commande (projet I78590) d'Hydro-Québec au prix forfaitaire estimé de 72 468,56 \$, taxes incluses, jusqu'à un maximum correspondant au seuil d'appel d'offres public applicable aux municipalités;

D'autoriser toute personne occupant un poste d'ingénieur à la division génie à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 278-1-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.21 TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RAPIÉÇAGE DE RUES ANNÉES 2024 ET 2025 (OPTION 2026) - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 26 octobre 2023, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1774102, avis VLA-AOP-CC-202343, afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de pavage et de rapiéçage de rues pour les années 2024 et 2025, avec option de prolongation pour 2026;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 novembre 2023 et que six (6) soumissions ont été reçues :



No de résolution

SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (taxes comprises)
Pavage J.D. inc.	1 059 494,63 \$
Sintra inc.	1 148 600,25 \$
Les pavages Dancar (2009) inc.	1 249 345,94 \$
Pavage des Moulins inc.	1 633 334,85 \$
Construction Anor (1992) inc.	1 723 935,15 \$
Montréal scellant inc.	1 917 208,13 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Pavage J.D. inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et que le prix soumis correspond au prix du marché;

CONSIDÉRANT que l'offre reçue du plus bas soumissionnaire, Pavage J.D. inc., est supérieure de 53,33 % de l'estimé fourni par le requérant; estimé qui avait été basé sur les prix du dernier contrat où nos prévisions des quantités étaient supérieures, et ajoutant le prix du bitume et de la main-d'oeuvre qui ont connu des hausses importantes au cours des dernières années, ceci explique l'écart;

CONSIDÉRANT que les coûts de ces travaux de rapiéçage sont prévus au budget d'opération annuel;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0631

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme Pavage J.D. inc. au montant de 1 059 494,63 \$, taxes incluses, pour les travaux de pavage et de rapiéçage de rues pour les années 2024 et 2025, avec possibilité d'une année de prolongation pour 2026. Le prix sera indexé avec l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada en janvier 2025 de la province de Québec, pour la deuxième année de contrat, soit pour l'année 2025;

D'affecter la dépense nette pour les travaux de pavage et de rapiéçage aux postes budgétaires 02-320-00-721 et 02-320-00-529 jusqu'à concurrence des crédits prévus aux budgets annuels de 2024 et 2025.

D'autoriser le directeur des travaux publics et environnement par intérim à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-CC-202343.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.22 ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES LÉGERS POUR L'ANNÉE 2024 - CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES DU QUÉBEC

- CONSIDÉRANT la proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec (CAG) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organismes publics, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de véhicules légers;
- CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer ces véhicules qui auront atteint leur durée de vie utile;
- CONSIDÉRANT que la mise en commun des volumes avec le regroupement permettrait des économies pour la Ville;
- CONSIDÉRANT que le mandat du regroupement concerne la période du 1er janvier au 31 octobre 2024;
- CONSIDÉRANT qu'au programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 de la Ville, il y des remplacements de véhicules d'une valeur globale de 905 000 \$ prévus pour les Services techniques, le Service de sécurité incendie et le Service de police;
- CONSIDÉRANT qu'au cours de la période contractuelle de l'année 2024, d'autres véhicules non prévus au PTI pourraient s'ajouter;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0632

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'autoriser le chef de division approvisionnement à signer tous les documents nécessaires pour adhérer au processus d'appel d'offres d'achat regroupé du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec (CAG) pour l'acquisition de différents types de véhicules légers nécessaires aux activités de la Ville de L'Assomption pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.23 RÈGLEMENT 330-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 12 300 000 \$ EN IMMOBILISATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

2023-12-0633

Avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Ayotte à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, le règlement 330-2023 décrétant un emprunt et une dépense de 12 300 000 \$ en immobilisations sur le territoire de la Ville de L'Assomption.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.24 RÈGLEMENT 226-2024 FIXANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

2023-12-0634

Avis de motion est donné par le conseiller Michel Gagnon à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, le règlement 226-2024 fixant les différents taux de taxes et compensations pour l'année 2024.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.25 RÈGLEMENT 323-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 22 900 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU SECTEUR DE LA RUE PIERROT EST- BASSINS 4 ET 5 À L'ASSOMPTION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

2023-12-0635

Avis de motion est donné par le conseiller François Moreau à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, le règlement 323-2023 décrétant un emprunt et une dépense de 22 900 000 \$ pour des travaux d'infrastructures du secteur de la rue Pierrot Est - bassins 4 et 5 à L'Assomption.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.



No de résolution

2.26 PROJET D'ACQUISITION – LOTS 2 890 697, 2 890 699, 2 890 700, 2 890 702 ET 2 890 703 - RANG DE LA PRESQU'ILE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de L'Assomption de protéger les milieux naturels sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption présentera une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'acquisition des lots 2 890 697, 2 890 699, 2 890 700, 2 890 702 et 2 890 703, rang de la Presqu'île ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0636

Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser l'achat des lots 2 890 697, 2 890 699, 2 890 700, 2 890 702 et 2 890 703, situés sur le rang de la Presqu'île, le tout conditionnellement à l'obtention d'une subvention de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du « Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue » ;

D'autoriser la division du greffe à mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié pour ces fins et d'autoriser le maire et le greffier à signer l'acte notarié à intervenir.

De financer la portion non subventionnée de cette acquisition par le fonds de parc et de terrains de jeux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 LISTE DES PAIEMENTS AU 8 DÉCEMBRE 2023 - RATIFICATION

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements en date du 8 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2023-12-0637

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt du registre suivant :

- La liste des paiements d'une somme de 7 363 750,15 \$ au 8 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 BUDGET RÉVISÉ OCTOBRE 2023 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ASSOMPTION (OMHLA) - DÉPÔT ET ADOPTION

CONSIDÉRANT que le déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de L'Assomption est assumé à 90 % par la Société d'habitation du Québec et à 10 % par la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal refuse de rembourser les dépenses non autorisées par leur organisme municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville doit adopter le budget annuel et la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0638

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De déposer et d'adopter le budget révisé 2023 produits par la Société d'habitation du Québec, datés du 2 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2023-12-0639

3.3 CONTRIBUTION MUNICIPALE PROVISOIRE 2024 - RFU ET TRANSPORT COLLECTIF ARTM - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la réception de la quote-part le 24 novembre dernier provenant de l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain pour la contribution municipale de la Ville de L'Assomption au transport collectif pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser le paiement en 2024 de la facture de l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain au montant de 1 519 678 \$ pour l'année 2024;

D'imputer la somme de 1 519 678 \$ au poste budgétaire 02-370-00-960 | quote-part ARTM;

D'autoriser la trésorière ou le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 QUOTE-PART PROVISOIRE DE LA VILLE À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) POUR L'EXERCICE 2024 - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal depuis sa création en 2001 et participe à son financement en fonction de sa richesse foncière;

CONSIDÉRANT que la quote-part est une obligation annuelle de la Ville, en vertu de la Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2023-12-0640

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser le paiement de la quote-part provisoire de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'exercice 2024, incluant la quote-part provisoire pour le service 211, pour un montant total annuel de 436 404 \$, le premier versement étant dû vers le 15 mars et le second, en quote-part définitive, vers le 15 juillet 2024;

D'imputer cette somme aux postes prévus au budget 2024, à savoir :

- 151 804 \$ au poste 02-190-00-952 Cont. financière CMM Fonctionnement ;
- 154 571 \$ au poste 02-520-00-952 Cont. financière CMM Logement social;
- 130 028 \$ au poste 02-701-00-952 Cont. financière CMM Équipements métropolitain;

D'autoriser la trésorière à faire toute chose et à signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR) - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite présenter une demande d'assistance financière pour l'achat de patins à glace et de casque pour son centre de location et de prêt d'équipement au parc Robert-Duguay;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0641

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

10525



No de résolution

Et résolu,

D'autoriser le régisseur de la division Loisirs, culture et tourisme à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) et de l'autoriser à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 PROLONGATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2021-2025 VOLET ACCÉLÉRATION - TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG POINT-DU-JOUR NORD - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale 2021-2025 (PAVL 2021-2025);

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection des infrastructures du rang Point-du-Jour Nord ont fait l'objet d'un accord de financement par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés à l'intérieur d'une période de 12 mois à partir de la date figurant sur la lettre d'annonce du ministre, soit le 18 janvier 2023, sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux était conditionnel à l'obtention de l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 324-2023;

CONSIDÉRANT que la résolution 2023-09-0407 adoptée lors de la séance du 12 septembre 2023 a autorisé l'emprunt temporaire dans l'attente du financement permanent du règlement d'emprunt 324-2023, et par le fait même, a permis la tenue des travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire présenter une demande de prolongation pour la demande d'aide financière dans le cadre du PAVL 2021-2025 auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, car elle a l'intention et



No de résolution

2023-12-0642

s'engage à terminer les travaux autorisés au plus tard le 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'autoriser la présentation de la demande de prolongation de l'aide financière pour les travaux admissibles;

De confirmer l'engagement de la Ville de L'Assomption à faire réaliser les travaux dans le délai prescrit selon les modalités d'application en vigueur dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2021-2025, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7 PROLONGATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2021-2025 VOLET ACCÉLÉRATION - TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DU BAS-DE-L'ASSOMPTION SUD - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale 2021-2025 (PAVL 2021-2025);

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection des infrastructures du rang du Bas-de-L'Assomption Sud ont fait l'objet d'un accord de financement par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés à l'intérieur d'une période de 12 mois à partir de la date figurant sur la lettre d'annonce du ministre, soit le 18 janvier 2023, sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux était conditionnel à l'obtention de l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 296-2023;



No de résolution

2023-12-0643

CONSIDÉRANT que la résolution 2023-09-0408 adoptée lors de la séance du 12 septembre 2023 a autorisé l'emprunt temporaire dans l'attente du financement permanent du règlement d'emprunt 296-2023, et par le fait même, a permis la tenue des travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire présenter une demande de prolongation pour la demande d'aide financière dans le cadre du PAVL 2021-2025 auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, car elle a l'intention et s'engage à terminer les travaux autorisés au plus tard le 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser la présentation de la demande de prolongation de l'aide financière pour les travaux admissibles;

De confirmer l'engagement de la Ville de L'Assomption à faire réaliser les travaux dans le délai prescrit selon les modalités d'application en vigueur dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2021-2025, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8 SERVICES PROFESSIONNELS - PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE FOREST - SURVEILLANCE SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT que la firme Groupe Civitas inc. a obtenu le contrat selon les critères d'évaluation et conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que la surveillance additionnelle engendre des honoraires supplémentaires non prévus au bordereau;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;



No de résolution

2023-12-0644

CONSIDÉRANT les articles 15 et 16 de ce règlement qui encadrent les modifications accessoires aux contrats ainsi que les dépassements de coûts;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'autoriser le paiement d'une somme maximale de 67 260,38 \$ à la firme Groupe Civitas inc. pour la surveillance supplémentaire des travaux qui sera financé à même les sommes dues à l'entrepreneur à titre de pénalité contractuelle pour dépassement de délai;

D'autoriser tout membre de la division génie occupant un poste d'ingénieur à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 285-1-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À DES TRAVAUX MUNICIPAUX - EVEX ÉVOLUTION INC. ET 9419-7449 QUÉBEC INC. - RÉCEPTION PROVISOIRE PARTIELLE

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente relative à des travaux municipaux pour le projet de développement résidentiel « Les Jardins du Faubourg - chemin des Commissaires et rang de l'Achigan » intervenue entre la Ville et les promoteurs 9419-7449 Québec inc. et EVEX Évolution inc. a été entériné par la résolution 2022-12-0635;

CONSIDÉRANT que les travaux de la municipalisation du chemin des Commissaires et l'ajout d'un émissaire pluvial entre la voie ferrée et la rivière L'Assomption engendrent des honoraires supplémentaires de l'ordre de 152 038,28 \$ selon les directives de changements portant les numéros 01, 02, 04, 05 et 07;

CONSIDÉRANT l'article 6.4 du protocole d'entente stipulant que les travaux supplémentaires devront faire l'objet de toutes les



No de résolution

autorisations et approbations nécessaires de la part de la Ville, lorsque requis;

CONSIDÉRANT l'article 24 du protocole d'entente stipulant que le promoteur doit déposer à la Division génie de la Ville, lors de la réception provisoire des travaux, une facture partielle selon le partage des coûts prévu à la présente entente;

CONSIDÉRANT que les parties prenantes au dossier ont procédé à l'inspection de l'ensemble des travaux effectués le 6 juillet 2023 et que l'entrepreneur demeure responsable des déficiences ou des travaux à compléter;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier, et la recommandation de l'ingénieur de procéder avec la réception provisoire partielle des travaux;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0645

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'approuver le paiement de la quote-part de la Ville des factures fournies par le 9419-7449 Québec inc. et EVEX Évolutions inc., incluant les frais supplémentaires qui découlent des ordres de changements numéros 01, 02, 04, 05 et 07, et totalisant une somme de 78 655,72 \$, taxes incluses, soit 69 280,02 \$ en quote-part à verser au 9419-7449 Québec inc., et 9 375,70 \$ en quote-part à verser à EVEX Évolutions inc.;

D'autoriser tout membre de la division génie occupant un poste d'ingénieur à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 321-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.10 TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA CHEMINÉE DE LA MAISON DE LA CULTURE - RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT que le mandat pour la réalisation de travaux réparation de la cheminée de la Maison de la culture a été octroyé à la firme Constructions M.J.D. inc.;

CONSIDÉRANT que l'inspection finale de l'ensemble des travaux effectués;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés à la satisfaction du personnel de la Ville au dossier;

CONSIDÉRANT la recommandation de procéder à la réception définitive des travaux au sens des documents contractuels;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0646

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'autoriser le paiement de la facture no 11-504 d'une somme de 574,78 \$, taxes incluses, à Constructions M.J.D. inc., celle-ci correspondant à la libération de la retenue contractuelle complète pour les travaux de réparation de la cheminée de la Maison de la culture;

D'autoriser tout membre de la division génie occupant un poste à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'affecter la dépense au poste budgétaire 02-785-30-522 | Entretien et réparation MC Bibliothèque;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission, par l'entrepreneur et la caution, des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et la caution et qu'ils garantissent le maître d'œuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.11 CONCEPTION, FOURNITURE ET CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU ET DE MODULE DE JEUX AU PARC ÉCOLOGIQUE - AVENANT NO 1

CONSIDÉRANT que la firme L'Archevêque & Rivest ltée a obtenu le contrat selon les critères d'évaluation et conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que les modifications accessoires exigées par la Ville engendrent des frais supplémentaires non prévus;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 15 et 16 de ce règlement qui encadrent les modifications accessoires aux contrats ainsi que les dépassements de coûts;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0647

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'approuver une dépense supplémentaire d'une somme de 80 300,00 \$, taxes incluses, à la firme L'Archevêque & Rivest ltée représentant l'avenant no 1 pour les modifications accessoires au mandat de conception, fourniture et construction d'une aire de jeux d'eau et de module de jeux au parc écologique;

D'autoriser toute personne occupant un poste d'ingénieur à la division génie à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 327-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.12 TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE FOREST - CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 8 - LIBÉRATION APRÈS RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT le mandat pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Forest a été octroyé à la firme Construction G-NESIS inc.;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement no 8 relatif à la libération du 5 % du montant du contrat et des travaux réalisés diminué de la pénalité contractuelle pour dépassement des délais;

CONSIDÉRANT que les parties prenantes au dossier ont procédé à l'inspection de l'ensemble des travaux effectués et que l'entrepreneur demeure responsable des déficiences ou des travaux à compléter;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier, et la recommandation de l'ingénieur de procéder avec la réception provisoire des travaux;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0648

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat no 8 d'une somme de 199 399,67 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur Construction G-NESIS inc. pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Forest, incluant une pénalité de 53 463,38 \$, taxes incluses;

D'autoriser toutes les personnes occupant un poste d'ingénieur à la division génie à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'affecter la dépense en partie au règlement 285-1-2021 (Programme TECQ 2019-2023);

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission, par l'entrepreneur et la caution, des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à



No de résolution

l'entrepreneur et la caution et qu'ils garantissent le maître d'oeuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.13 DEMANDE DE FINANCEMENT - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN PHASE 2 - PARC DU RANG DE LA PRESQU'ÎLE À L'ASSOMPTION - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a un projet d'acquisition et de protection de milieux naturels sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet indiqué ci-haut dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0649

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

10534



No de résolution

Et résolu,

De signifier à la Communauté métropolitaine de Montréal que la Ville de L'Assomption s'engage, à maintenir l'accès gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

De signifier à la Communauté métropolitaine de Montréal que la Ville de L'Assomption s'engage à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivis avec un organisme admissible;

De signifier à la Communauté métropolitaine de Montréal que la Ville de L'Assomption s'engage à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des milieux naturels visés par le projet par des mesures appropriées ;

D'autoriser la Chef de Division de la Division de l'aménagement urbain à agir au nom de la municipalité dans ce projet ;

D'autoriser le Greffier et Chef de division de la Division du Greffe, des Affaires juridiques et Cour municipale à signer la convention au nom de la municipalité pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 ACHAT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT les besoins en matériaux granulaires pour le mois de septembre 2023 afin de réaliser d'importants travaux de pavage ainsi que l'entretien habituel des infrastructures de la Ville;

CONSIDÉRANT les exigences de la Loi sur les cités et villes et du règlement municipal 298-2023 relatif à la délégation;

CONSIDÉRANT le montant de la facturation du fournisseur Bau-Val inc. portant le numéro de référence FV16007774;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0650

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau



No de résolution

Et résolu,

D'autoriser une dépense de 30 308,69 \$, taxes incluses pour la fourniture de matériaux granulaires et d'autoriser le paiement de la facture à l'entreprise Bau-Val inc. à cet effet;

Que cette dépense soit répartie dans les postes budgétaires 02-320-00-629, 02-320-00-625 et 02-320-00-446.

Les fonds manquants devront être transférés à partir du poste 02-320-00-729 selon la répartition du document joint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉCISIONS, EMBAUCHES ET DÉMISSIONS PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT ET APPROBATION

Le directeur général dépose pour approbation son rapport mensuel conformément au règlement de délégation de pouvoir 298-2022.

CONSIDÉRANT les décisions prises par la direction générale relatives à la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant les embauches et les démissions temporaires;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses, des transferts de fonds et des contrats autorisés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0651

Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'approuver les décisions de la direction générale concernant la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant les embauches et démissions temporaires ainsi que la liste des dépenses, les transferts de fonds et les contrats autorisés, telles que mentionnées au rapport mensuel déposé par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

5.2 PERMANENCE - DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT, SERVICES CORPORATIFS ET SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT que Marc-André Desjardins a été nommé à titre de directeur général adjoint, services corporatifs et sécurité civile en date du 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT que Serge Geoffrion, directeur général a procédé à son évaluation conformément aux termes prévus à l'Entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption et qu'il recommande au conseil municipal de confirmer la permanence de Marc-André Desjardins à titre de directeur général adjoint, services corporatifs et sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0652

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De confirmer la permanence de Marc-André Desjardins à titre de directeur général adjoint, services corporatifs et sécurité civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 PERMANENCE - CHEF DE DIVISION EAU ET ASSAINISSEMENT

CONSIDÉRANT que Marie-Claude Hurteau a été nommée à titre de chef de division eau et assainissement en date du 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT que Serge Geoffrion, directeur général a procédé à son évaluation conformément aux termes prévus à l'Entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption et qu'il recommande au conseil municipal de confirmer la permanence de Marie-Claude Hurteau à titre de chef de division eau et assainissement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2023-12-0653

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De confirmer la permanence de Marie-Claude Hurteau à titre de chef de division eau et assainissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 PERMANENCE - CONTREMAÎTRE, SERVICE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT

CONSIDÉRANT que Martin Harrisson a été nommé à titre de contremaître du service des eaux et assainissement en date du 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT que Serge Geoffrion, directeur général a procédé à son évaluation conformément aux termes prévus à l'Entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption et qu'il recommande au conseil municipal de confirmer la permanence de Martin Harrisson à titre de contremaître du service des eaux et assainissement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0654

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

De confirmer la permanence de Martin Harrisson à titre de contremaître au service des eaux et assainissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

5.5 PERMANENCE - CHEF AUX OPÉRATIONS, SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que Sébastien Gagné a été nommé à titre de chef aux opérations du service de sécurité incendie en date du 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT que Michel Doré, directeur du service de sécurité incendie a procédé à son évaluation conformément aux termes prévus à l'Entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption et qu'il recommande au conseil municipal de confirmer la permanence de Sébastien Gagné à titre de chef aux opérations du service de sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0655

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

De confirmer la permanence de Sébastien Gagné à titre de chef aux opérations du service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 PROLONGATION PÉRIODE D'ESSAI - EMPLOYÉ NUMÉRO 01964

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 01964 a été nommé à l'essai le 29 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'article 3.5 de la convention collective des employés cols bleus et blancs, section locale 4667 en vigueur au moment de son embauche, permet à l'employeur de prolonger d'un maximum de la moitié du nombre d'heures totales requises à la période d'essai;

CONSIDÉRANT la recommandation de Dany Héroux, chef de division des technologies de l'information;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

10539



No de résolution

2023-12-0656

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

De prolonger la période d'essai de l'employé 01964 de 594 heures à compter de la fin de la période d'essai initiale.

De transmettre la présente résolution au représentant du syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4667, conformément à l'article 3.5 de la convention collective en vigueur lors de la nomination de l'employé 01964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 LETTRE D'ENTENTE ENTRE LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4667 ET LA VILLE DE L'ASSOMPTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4667 et la Ville de L'Assomption concernant la nécessité de préciser les termes de l'article 17 jours fériés et chômés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0657

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption la lettre d'entente 2023-05 intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4667 et la Ville de L'Assomption concernant la nécessité de préciser les termes de l'article 17 jours fériés et chômés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

5.8 EMBAUCHE INGÉNIEUR MUNICIPAL DIVISION DU GÉNIE, SERVICES
À LA COMMUNAUTÉ, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET
ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le processus effectué par le Service des ressources humaines et la division du génie afin de pourvoir un poste d'ingénieur municipal;

CONSIDÉRANT que Marc-Antoine Aylwin a réussi avec succès ledit processus;

CONSIDÉRANT la recommandation de Julie Dumont, ingénieur chef d'équipe à la division du génie;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0658

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De procéder à l'embauche de Marc-Antoine Aylwin à titre d'ingénieur municipal à la division du génie des services à la communauté, aménagement du territoire et environnement;

Que l'ensemble des conditions de travail soit régi conformément à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption;

Que la rémunération soit fixée à la classe 4, échelon 4 ;

Que l'entrée en fonction soit le 15 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 GESTIONNAIRE DE PROJETS - NOMINATION

CONSIDÉRANT le processus effectué par le Service des ressources humaines et la Direction générale afin de pourvoir un poste de gestionnaire de projets;



No de résolution

CONSIDÉRANT que Jean-François Senécal a réussi avec succès ledit processus;

CONSIDÉRANT la recommandation de Serge Geoffrion, directeur général;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0659

Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De procéder à la nomination de Jean-François Senécal à titre de gestionnaire de projets;

Que la rémunération soit fixée à la classe 5 échelon 9 ;

Que l'entrée en fonction soit le 13 décembre 2023;

De procéder à l'abolition du poste d'expert en architecture d'entreprise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES
POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION -
AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la convention collective intervenue entre la Ville de L'Assomption et la Fraternité des policiers de la Ville de L'Assomption se terminait le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'afin de procéder au renouvellement de ladite convention collective des négociations ont eu lieu;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0660

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,



No de résolution

D'accepter l'entente de principe suivant les négociations intervenues entre la Ville de L'Assomption et la Fraternité des policiers de la Ville de L'Assomption et d'autoriser sa signature par le maire et le directeur général pour et au nom de la Ville et d'autoriser la directrice du service des ressources humaines à signer tout document pertinent au renouvellement de ladite convention. La durée de la convention collective sera du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation et les demandes de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentés par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2023 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0661

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

De statuer sur les demandes suivantes :

50, rue Vadnais

D'accepter l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :



No de résolution

- Qu'une garantie financière équivalente à 1 % de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés dans le respect des plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2023 portant le no CCU2023-098.

425-429, rue Saint-Pierre

D'accepter la rénovation extérieure du bâtiment tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 5 % de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés dans le respect des plans et conditions approuvés;

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2023 portant le no CCU2023-099.

960, boulevard Jacques-Degeay

D'accepter l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Qu'une garantie financière équivalente à 1% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2023 portant le no CCU2023-100.

1111, boulevard de l'Ange-Gardien Nord, local 102

D'accepter l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment et une sur le poteau commun existant tel que soumis par le demandeur

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2023 portant le no CCU2023-101.

814, boulevard de l'Ange-Gardien Nord, local 19

D'accepter l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment et une sur l'enseigne pylône existante tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2023 portant le no CCU2023-102.



No de résolution

151, rue des Épinettes

D'accepter l'opération cadastrale pour la création de deux lots distincts à des fins résidentielles et la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage attenant tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent puisqu'il s'agit d'un projet de redéveloppement;
- Qu'un arbre indigène à moyen déploiement d'un diamètre d'au moins 6 centimètres mesuré à 30 centimètres du niveau du sol soit replanté en cour avant dans les 6 mois suivant l'émission du permis de construction de la nouvelle construction le tout assujetti à l'approbation préalable de la division de l'aménagement urbain.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2023 portant le no CCU2023-103.

1560, rue des Merisiers

D'accepter l'opération cadastrale pour la création de deux lots distincts à des fins résidentielles et la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage attenant tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent puisqu'il s'agit d'un projet de redéveloppement;
- Qu'un arbre indigène à moyen déploiement d'un diamètre d'au moins 6 centimètres mesuré à 30 centimètres du niveau du sol soit replanté en cour avant dans les 6 mois suivant l'émission du permis de construction de la nouvelle construction le tout assujetti à l'approbation préalable de la division de l'aménagement urbain;
- Que l'implantation projetée de la nouvelle construction sur le lot 6 601 040 respecte la conservation des trois arbres identifiés par la division de l'aménagement urbain.



No de résolution

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2023 portant le no CCU2023-104.

Boulevard de l'Ange-Gardien Nord – lot 5 937 730

D'accepter les modifications aux plans d'aménagement et d'architecture permettant la construction de 13 unités d'habitations contiguës de deux étages avec garages tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Qu'une garantie financière de 32 500\$ représentant 2 500\$/unité soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés et remise au terme de la construction du projet.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2023 portant le no CCU2023-105.

2631, boulevard de l'Ange-Gardien Nord

De formuler un accord de principe au projet de redéveloppement comprenant entre autres la création de 4 lots à des fins résidentielles afin d'y construire 3 habitations trifamiliales isolées en bordure du boulevard de l'Ange-Gardien Nord et 4 habitations trifamiliales isolées en projet intégré en bordure de la rivière en y conservant la maison patrimoniale tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2023 portant le no CCU2023-106.

43, rue Reed

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attenant selon le modèle « Le Zack 2.0 » - charte de couleur 7 modifiée tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2023 portant le no CCU2023-107.

834, rang du Bas-de-L'Assomption Sud

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 2% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;



No de résolution

- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent puisqu'il s'agit d'un projet de redéveloppement;
- Qu'une contribution aux infrastructures et équipements municipaux soit exigée;
- Que l'autorisation visant la construction d'une résidence en zone agricole soit obtenue de la CPTAQ.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2023 portant le no CCU2023-108.

193, chemin des Commissaires

D'accepter l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment avec lettrage et logo en relief et éclairée par cols de cygne tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2023 portant le no CCU2023-109.

153, rue du Portage

D'accepter la restauration du bâtiment tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Qu'un aménagement paysager soit réalisé devant le balcon sur l'élévation latérale droite pour dissimuler le dessous.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2023 portant le no CCU2023-110.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 DEMANDE RELATIVEMENT À UNE DÉROGATION MINEURE - 8, PLACE SAINT-OURS

Le maire demande s'il y a des commentaires des personnes présentes dans la salle.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement 300-2015 relatif au zonage causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;



No de résolution

2023-12-0662

CONSIDÉRANT qu'une telle dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

8, place Saint-Ours

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à régulariser l'implantation du garage détaché dont :

- La distance du garage détaché de la ligne de terrain serait de 0.58 mètre et la distance du bâtiment principal serait de 1.17 mètre, alors que la distance prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 de la ligne de terrain est de 1 mètre minimum et la distance du bâtiment principal est de 2 mètres minimum, autorisant ainsi une dérogation de 0.42 mètre de la ligne de terrain et de 0.83 mètre du bâtiment principal.
- Le garage détaché serait localisé en cour avant alors que le règlement de zonage numéro 300-2015 prévoit qu'un garage détaché ne peut être implanté dans la cour avant.

Le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation, minute 3775, émis par Ève St-Pierre, arpenteure-géomètre, daté du 28/08/2023.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2023 portant le no CCU2023-097.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

9.3 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 1560, RUE DES MERISIERS

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage déposé;

CONSIDÉRANT l'opération cadastrale déposée pour la création de deux lots distincts à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0663

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'accepter la démolition du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir et remise lors de la finition des travaux de construction de la 2e habitation unifamiliale isolée.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2023 portant le no CCU2023-104.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

9.4 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 151, DES ÉPINETTE

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage déposé;

CONSIDÉRANT l'opération cadastrale déposée pour la création de deux lots distincts à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0664

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'accepter la démolition du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir et remise lors de la finition des travaux de construction de la 2e habitation unifamiliale isolée.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2023 portant le no CCU2023-103.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

9.5 DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE - 760,
RANG DU BAS-DE-L'ASSOMPTION NORD - APPUI

- CONSIDÉRANT que l'immeuble visé est situé en zone agricole;
- CONSIDÉRANT que le zonage est industriel (I2-02) et que l'usage de plomberie est autorisé;
- CONSIDÉRANT les commerces et industries à proximité;
- CONSIDÉRANT que le bâtiment est utilisé à des fins commerciales depuis les années 1980;
- CONSIDÉRANT que l'autorisation de la CPTAQ est requise pour tout ajout ou changement d'usage de nature autre qu'agricole;
- CONSIDÉRANT l'absence d'impact sur les activités agricoles avoisinantes;
- CONSIDÉRANT qu'il n'y a donc pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'espace approprié pour réaliser ce projet.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0665

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'appuyer la demande d'autorisation visant à obtenir une autorisation aux fins d'utilisation à des fins autres que l'agriculture soit à des fins commerciales afin d'utiliser l'immeuble existant en tant qu'entrepôt ainsi que salle de montre pour une compagnie de plomberie.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2023 portant le no CCU2023-0111.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

9.6 DEMANDES D'ALIÉNATION/LOTISSEMENT ET D'AUTORISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE – PROJET D'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE 341 ENTRE L'AUTOROUTE 40 ET LA ROUTE 344 - APPUI

- CONSIDÉRANT que la demande vise l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture de 23 parcelles qui seront acquises par le ministère des Transports pour une superficie de 9,71 ha ;
- CONSIDÉRANT que la demande vise également l'imposition d'une servitude de travail temporaire sur 7 parcelles et l'imposition d'une servitude permanente de non-construction et de non-obstruction de la vue sur 2 parcelles pour une superficie totale de 0,22 ha ;
- CONSIDÉRANT que les lots touchés sont situés en zone agricole ;
- CONSIDÉRANT que les parcelles 19, 20, 21, 29A, 30A, 31A, 32 et 33A sont situés dans l'îlot déstructuré numéro 4 de la Ville de L'Assomption ;
- CONSIDÉRANT que les parcelles 3 (en partie), 9 (en partie), 11A, 13 à 18 sont situés dans l'îlot déstructuré numéro 5 de la Ville de L'Assomption ;
- CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet visé par la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (no. 139) ;
- CONSIDÉRANT que le projet vise à améliorer la mobilité dans l'axe de la Route 341 où la capacité des infrastructures actuelles à l'intersection des routes 341 et 344 est insuffisante pour répondre à la demande des usagers en provenance de L'Épiphanie et de L'Assomption. Une congestion importante est observée quotidiennement ;
- CONSIDÉRANT que le projet permettra également de corriger des enjeux liés à la sécurité, notamment aux diverses intersections ;
- CONSIDÉRANT que les travaux pourraient s'échelonner sur une période de 4 ans pour l'ensemble du projet ;
- CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole d'espace approprié pour réaliser ce projet ;



No de résolution

CONSIDÉRANT qu'une décision favorable n'entraînera aucune conséquence sur les activités agricoles environnantes et sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0666

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'appuyer la demande du ministère des transports du Québec auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un projet d'élargissement de la route 341 entre l'autoroute 40 et la route 344, de réaménagement de trois intersections et de reconstruction de deux structures.

Le tout tel que représenté sur les plans accompagnant une demande d'autorisation à la CPTAQ produit par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, minute 28 893 et daté du 15/09/2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 NOM DE LA PLACE PUBLIQUE AU CENTRE-VILLE DE L'ASSOMPTION
- OFFICIALISATION ET HOMMAGE

CONSIDÉRANT que Karl Tremblay a été chanteur, l'un des paroliers et membre fondateur du groupe Les Cowboys Fringants;

CONSIDÉRANT la grande affection des Québécoises et des Québécois de toutes les générations pour l'œuvre musicale de Karl Tremblay et des Cowboys Fringants ainsi que la place unique qu'elle occupe dans notre culture commune;

CONSIDÉRANT la contribution exceptionnelle de Karl Tremblay à la chanson québécoise et à son rayonnement international;

CONSIDÉRANT l'engagement de Karl Tremblay envers les causes de l'écologie et de la justice sociale;

CONSIDÉRANT que Karl Tremblay était un membre de la communauté Assomptionniste et que la Ville de L'Assomption désire lui



No de résolution

rendre hommage et reconnaître sa grande contribution à
notre communauté;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0667

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De rendre hommage à Karl Tremblay, qui s'est éteint le 15 novembre 2023;

De nommer officiellement la place publique du centre-ville de L'Assomption, la
place publique « Karl-Tremblay »;

D'offrir nos plus sincères condoléances à la famille de Karl Tremblay et à ses
proches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 DEMANDES DE SOUTIEN ET COMMANDITES - AUTORISATION

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière et de commandite
présentées par divers requérants;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0668

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser le versement des montants suivant à titre de commandite :

- 1 000 \$ à l'organisation du Tournoi provincial de hockey Atome/ Bantam du
C.L.L.

D'imputer cette dépense au poste 02-110-00-970 | Subvention à des organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2023-12-0669

11.2 REPRÉSENTATIONS DIVERSES

CONSIDÉRANT les demandes de subventions émises par différents organismes et la participation des membres du conseil municipal à divers événements;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'autoriser l'achat de 2 billets (275\$ chacun) pour la soirée bénéfice de la Fondation Santé Sud Lanaudière.

D'autoriser le versement d'une aide financière de 150\$ au Chevalier de Colomb Assemblée 2037 Curé Longpré

D'autoriser le versement des sommes suivantes aux organismes ci-dessous à titre de contribution pour les activités de financement :

- Aide financière Guignolée de Noël 2023 : Société de Saint-Vincent de Paul de Saint-Gérard-Majella 1 500 \$ - Société Saint-Vincent de Paul de L'Assomption 1 500 \$;
- Un montant de 250\$ au Cercle des fermières pour l'achat d'une courtepointe.

En imputant les dépenses au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 RÉCUPÉRATION DE PIÈCES EN BRASS ET INOX - DON À L'ARBRE DE LA COMMUNAUTÉ

CONSIDÉRANT la quantité des métaux récupérés à partir des compteurs à eau non fonctionnels et la revente de ceux-ci à un ferrailleur;

CONSIDÉRANT les besoins et les objectifs rattachés au projet de « L'Arbre de la communauté ».



No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0670

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De faire un don au montant de 376 \$ au projet de « L'Arbre de la communauté » à partir du poste budgétaire 02-110-00-970 | subventions à des organismes, suite aux revenus rattachés à la revente des métaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4 INSCRIPTION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA MRC DE L'ASSOMPTION - RENOUELEMENT 2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'inscription de certains des membres du conseil municipal à titre de représentant à la Chambre de Commerce de la MRC de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0671

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser l'inscription d'un membre principal et de deux délégués additionnels à la Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption pour l'année 2024 au coût total de 442,65 \$, taxes incluses.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-110-00-494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-12-0672

Une période de questions est offerte au public. Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2023-12-0673

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 19 H 47

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédéric
Greffier et avocat